

## B I L L.

Acte pour transférer le siège de la ville de district du district de Niagara au port Robinson, dans le township de Thorold.

**A** TTENDU qu'il convient de transférer le Préambule.  
siège de la ville de district du district de Niagara au port Robinson, dans le township de Thorold, dans le dit district, aussitôt  
5 qu'il aura été bâti une prison et une maison de justice convenables dans la place dernièrement mentionnée ;—A CES CAUSES, qu'il soit statué, etc.

Et il est par le présent statué par l'autorité Le conseil de district de Niagara pourra faire un emprunt pour acheter un terrain et construire une prison et maison de justice au port Robinson.  
10 susdite, qu'il sera loisible au conseil de district du dit district de Niagara de prélever, au moyen d'un emprunt, une somme n'excédant pas  courant, qui sera destinée à l'achat du terrain requis pour l'em-  
15 placement et la construction d'une prison et maison de justice convenables pour le dit district, au port Robinson, dans le township de Thorold susdit ; et durant  
20 de cet acte, d'imposer et prélever une taxe qui n'excèdera pas  par louis, chaque année, sur toutes les propriétés imposables dans le dit district, en sus des autres taxes et cotisations que le dit conseil de district  
25 pourra imposer par la loi durant telle année.

II. Et qu'il soit statué, que tous les deniers Les deniers prélevés en vertu de cet acte seront employés exclusivement à défrayer les frais d'achat du terrain, etc.  
30 prélevés en vertu de cet acte, seront employés exclusivement à défrayer les frais d'achat du terrain, etc. et au paiement de tous emprunts négociés à l'effet de payer les dites dépenses, jusqu'à ce que les dits emprunts et dépenses